guide

Filières et cadres d'emplois

7 mars 2017

Fiche 5

REDACTEUR TERRITORIAL CATEGORIE B

Références

- *Décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Effet 1er août 2012.*

Définition

I - Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction, ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

II - Les rédacteurs principaux de 2ème classe et les rédacteurs principaux de 1ère classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou plusieurs services.

Le cadre d'emplois comprend trois grades :

- Rédacteur (1er grade)
- Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade)
- Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	**Détachement**
Rédacteur • Concours externe sur épreuves *30% au moins des postes à pourvoir* -BAC ou diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente • Concours interne sur épreuves *50 % au plus des postes à pourvoir* -Ayant au moins 4 ans services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. • Troisième concours sur épreuves *20% au plus des postes à pourvoir* -Justifier au 1er janvier du concours de l'exercice pendant une durée d'au moins 4 ans, d'une ou de plusieurs activités, professionnelles dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du 1er grade ou d'un ou plusieurs mandats prévus au 3° de l'article 36 de la Loi n°84-53. **Rédacteur principal 2ème classe** • Externe sur titres avec épreuves *Ouvert pour 50% des postes à pourvoir* -Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente. • Interne sur titres *30% au plus des postes à pourvoir mis au concours dans chaque spécialité* -Ayant 4 ans au moins de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ouvert aux agents : territoriaux, hospitaliers, de l'Etat, Ets publics qui en dépendent, aux militaires, agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. • Troisième concours sur épreuves (sans condition de titre) *20% des postes au plus à pourvoir mis au concours dans chaque spécialité.* -Justifier au 1er janvier du concours de l'exercice pendant une durée d'au moins 4 ans, d'une ou de plusieurs activités professionnelles dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du 2ème grade ou d'un ou plusieurs mandats prévus au 3° de l'article 36 de la Loi n°84-53. Compétence exclusive du Centre de Gestion (collectivités affiliées ou non)	**Fonctionnaires civils** Appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie B ou de niveau équivalent Le détachement ou l'intégration directe sont prononcés à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, a défaut immédiatement supérieur à celui détenu par le fonctionnaire dans son grade d'origine

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Rédacteur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
IM	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement *(a)*** :

Soit examen professionnel et avoir atteint le **6ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **au moins 3 ans** de services effectifs en catégorie B ou de même niveau,
Ou
Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **au moins 5 ans** de services effectifs en catégorie B ou de même niveau.

Rédacteur principal de 2ème classe

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne b) au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	3a3m	
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement (a) :**

Soit examen professionnel et **1 an** dans le **4ème échelon** du grade de rédacteur et **au moins 3 ans** de services effectifs en catégorie B ou de même niveau,
Ou
Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade de rédacteur et **au moins 5 ans** de services effectifs en catégorie B ou de même niveau.

Rédacteur

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne b) au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	348	352	356	360	374	393	418	438	457	488	516	548	576
IM	326	329	332	335	345	358	371	386	400	422	443	466	486
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

(a) Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions, sauf si une seule promotion (par examen ou au choix) est prononcée au titre d'une année. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable

(b) Les recrutements par cette voie sont limités à **1 pour 3 recrutements** par d'autres voies sauf si les dispositions dérogatoires (instaurées pour une période de 3 ans) sont plus favorables.

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles prennent effet le 1er janvier 2016 (Décret n°2016-601 du 12 mai 2016)
L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-594 du 12 mai 2016)

Rédacteur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	418	438	458	480	504	532	563	593	626	655	683
IM	371	386	401	416	434	455	477	500	525	546	568
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement :**

Examen professionnel et avoir atteint le **6ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,
Ou
Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Rédacteur principal de 2ème classe

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne b) au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	358	365	376	387	408	431	452	471	500	527	559	589	621
IM	333	338	346	354	367	381	396	411	431	451	474	497	521
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Examen professionnel et **1 an** dans le **4ème échelon** du grade de rédacteur et d'**au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
Ou
Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade de rédacteur et d'**au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Rédacteur

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne b) au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	357	361	365	369	381	403	425	446	464	497	524	557	582
IM	332	335	338	341	351	364	377	392	406	428	449	472	492
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2017

Rédacteur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	442	459	482	508	541	567	599	631	657	684	701
IM	389	402	417	437	460	480	504	529	548	569	582
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.

Examen professionnel et avoir atteint le **6ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Rédacteur principal de 2ème classe

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	377	387	397	420	437	455	475	502	528	540	563	593	631
IM	347	354	361	373	385	398	413	433	452	459	477	500	529
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.

Examen professionnel et **1 an** dans le **4ème échelon** du grade de rédacteur et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade de rédacteur et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Rédacteur

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne b) au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	366	373	379	389	406	429	449	475	498	512	529	559	591
IM	339	344	349	356	366	379	394	413	429	440	453	474	498
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2018

Rédacteur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.

Examen professionnel et avoir atteint le **6ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Rédacteur principal de 2ème classe

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif.

Examen professionnel et **1 an dans le 4ème échelon** du grade de rédacteur et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, avoir atteint le **7ème échelon** du grade de rédacteur et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Rédacteur

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2019

Rédacteur principal de 1ère classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707
IM	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	

- **Conditions d'avancement :**

Examen professionnel et justifier d'au moins 1 an dans le **5ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, justifier d'au moins 1 an dans le **6ème échelon** du grade de rédacteur principal 2ème classe et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau,

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Rédacteur principal de 2ème classe

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Examen professionnel et ayant au moins atteint le **4ème échelon** du grade de rédacteur et justifier **d'au moins 3 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,

Ou

Au choix, justifier d'au moins 1 an dans le **6ème échelon** du grade de rédacteur et **d'au moins 5 ans** de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Quota : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 volets possibles, avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 volets (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ nommé sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NOR : IOCB1023960C

Rédacteur

Recrutement Concours sur épreuves externe, interne Ou 3ème voie Ou Accès par promotion interne au choix

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
Durée	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

- *L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli dans son cadre d'emploi ou emploi d'origine la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.*

Dans un cadre d'emplois supérieur
Attaché
Concours Externe (licence) **Concours Interne 4 ans de services au 01/01 du concours** **Promotion Interne 5 ans en catégorie B** **Ou** Fonctionnaires de catégorie B Secrétaire général de 2 à 5000 habitants pendant 2 ans au moins. **Quota :** 1 nomination pour 3 recrutements Ou dérogation 1/3 sur 5% de l'effectif du cadre d'emplois
Promotion interne
Rédacteur
Adjoints administratifs principal de 1ère classe • Au moins 10 ans de services publics effectifs, dont cinq ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en position d'activité ou de détachement. **Adjoints administratifs principal de 1ère classe** **Adjoints administratifs principal de 2ème classe** **Adjoints administratifs de 1ère classe** • Au moins 8 ans de services publics effectifs, dont quatre ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants. **Fonctionnaires de catégorie C lauréats de l'un des examens professionnels issus du dispositif transitoire clos le 30/11/2011.** **Quota :** 1 nomination pour 3 recrutements Ou dérogation 1/3 sur 5% de l'effectif du cadre d'emplois

Rédacteur principal 2ème classe
Adjoints administratifs principal de 1ère classe **Adjoints administratifs principal de 2ème classe** • justifiant d'au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en position d'activité ou de détachement et examen professionnel. Ou • justifiant d'au moins 10 ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaires de Mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins de 4 ans et examen professionnel **Quota :** 1 nomination pour 3 recrutements Ou dérogation 1/3 sur 5% de l'effectif du cadre d'emplois

Stage et formation

Stage et formation	Concours	Promotion interne
Durée du stage	1 an	6 mois
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 9 mois	Inférieur ou égal à 4 mois
Formation d'intégration	10 jours au cours du stage	Non
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)

Recrutement dans le deuxième grade

Le candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie au titre de 1° de l'article 6 du décret n°2010-329 ayant la qualité de fonctionnaire titulaire du premier grade du **même cadre d'emplois est dispensé de stage**.